



Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme

GUIDE DU SIGNALEUR

Une course cycliste est une compétition sportive qui se déroule sur la voie publique. Le code de la route s'applique, même aux coureurs. La course est autorisée par un arrêté préfectoral que tous les signaleurs doivent avoir en poche.

Le signaleur :

Le signaleur est un bénévole possédant le permis de conduire. Il a une responsabilité importante pour la sécurité du rallye.

RAPPEL :

- Porter la chasuble durant toute la durée de sa mission.
- Faciliter le passage des cyclistes, tout en respectant le code de la route.
- Rester poli avec les automobilistes durant toute la manifestation.
- Garder votre calme et donner des indications claires tout au long de votre mission.

EQUIPEMENT :

Le signaleur doit être identifiable par les usagers de la route grâce à sa chasuble. Il doit être en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant la course.

SA TENUE :



A proscrire :



1° La tenue des

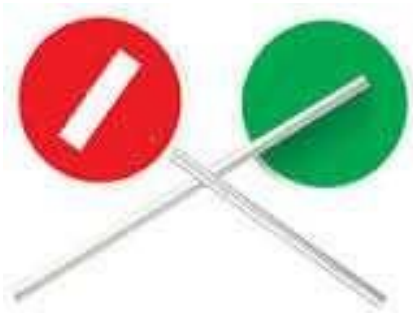
Les signaleurs sont identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-39 du code du sport (dans sa version issue de l'arrêté du 3 mai 2012 susvisé). Les signaleurs doivent porter le gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, de couleur jaune. Les fédérations sportives délégataires et les organisateurs de manifestations sportives peuvent notamment faire figurer sur ces gilets la mention « course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de publicités.

Pour info : le mention « SECURITE » seul est réservé aux professionnels de la sécurité, possédant une carte professionnelle.



Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme

Le panneau k10



a) Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10 réglementaire (un par signaleur), prévus à l'article A 331-40 du code du sport. Ces piquets, qui sont déjà utilisés par les personnels des chantiers mobiles routiers, comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

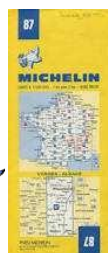
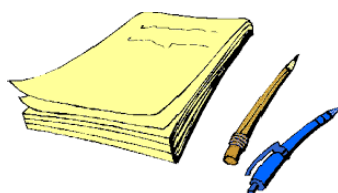
L'arrêté préfectoral



Les signaleurs devront en outre, le cas échéant, être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation sportive. N'est plus mentionné dans l'instruction interministérielle n° 43160 du 13 mars 2018. (Mais très utile de l'avoir aux vues de certains automobilistes récalcitrants.)

1 - En supplément et fortement recommandé

- Sifflet
- Papier et crayon
- Carte de la région
- Parcours de la course et horaire de passage
- Drapeau jaune si besoin.





Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme

RÔLE :

1- Entrer en fonction :

Le signaleur doit être en place à l'heure indiquée sur sa convocation. Il se rend par ses propres moyens sur son lieu d'assignation, grâce aux plans transmis par email. Le rôle du signaleur commence au passage de la voiture, qui ouvre la course. En cas d'empêchement, prévenir immédiatement les organisateurs.

2- Comment se positionner, quelques règles de bon sens

- Ne pas prendre de risque.
- Connaître le parcours, et avoir le parcours (carte et horaire de passage).
- Être dos à la course, face à la circulation, et non regarder la course.
- Le signaleur peut être amené à signaler, le sens de la course, un danger à l'aide d'un drapeau jaune
- Ne pas être au téléphone, pour des raisons personnelles
- Ne pas prendre de photo du passage de la course, si vous êtes seule, un véhicule peut passer à ce moment-là.
- Être vigilant à tous mouvements de circulation, même de piétons.
- Mais attention trop de sécurité, tue la sécurité. Le bon sens est roi.
- On vous place, juste avant et après la ligne d'arrivée, ne faites circuler aucun véhicule dans les 2 sens avant que la ligne ne parfaitement soit dégager, et que la grosse partie des concurrents ai passé la ligne.

3- Se protéger et protéger les autres :

La mission du signaleur consiste à prévenir les usagers de la route du passage de la course et de la priorité de la course. Il peut stopper momentanément la circulation lors du passage d'un cycliste. Il ne dispose pas du pouvoir de la police : il ne peut s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecte pas la priorité. Dans ce cas, il arrête le cycliste.

Le signaleur doit tourner le dos à la course et se trouver face aux voitures qui arrivent. Le signaleur ne doit pas se mettre en danger sur la route.

4- Informer, Signaler la course :

Ne refusez jamais de répondre aux automobilistes qui vous posent des questions. Restez courtois tout au long de la manifestation.

Lorsque l'utilisateur de la route est arrêté, lui demander quelle est la direction recherchée et lui donner l'information précise, lui signaler la présence d'une course cycliste, et qu'il va doubler des coureurs ou en rencontrer face à lui. Inviter l'automobiliste à regarder la course. Vous pouvez le préparer à repartir, en l'aidant à prendre un autre itinéraire si besoin.

5- Quand arrêter la circulation, "USAGE PRIVATIF DE LA CHAUSSEE"

- a. Aux vues de la ou des voitures ouvreuses munit de gyrophare orange ou ambre et de drapeaux rouges ou de gyrophare rouge, voir véhicule gendarmerie ou de police.
- b. Ne pas introduire de véhicule dans le sens de la course ou face à la course derrière ces véhicules- voir RTS de la FFC.
- c. Attendre le passage, des échappés (s'il y en a), du peloton, des véhicules suiveurs (c'est à dire



Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme

la "bulle").

- d. Rouvrir à la circulation après le passage de la Voiture Balai munit d'un gyrophare orange et drapeaux vert ou gyrophare vert
- e. En fonction des écarts plus 2 mn, et de la position des coureurs, faire entrer l'utilisateur avec espace de sécurité suffisant que sur les circuits inférieurs à 12 km, et que dans les sens de la course. Si plusieurs voitures sont en attente de rentrer sur le parcours : adopter le filtrage.

6- Rendre Compte

Pour tout incident intervenant à un poste de signaleur, informer le Délégué Sécurité/secours grâce à votre téléphone. Si un coureur ne respecte pas vos consignes, prendre les informations suivantes :

- numéro de dossard / homme ou une femme / indiquer l'heure et le lieu
- Si un automobiliste est à l'origine d'un incident, relevez le numéro de plaque d'immatriculation
- indiquer l'heure et le lieu

7- Ne jamais quitter son poste pendant la compétition si vous êtes seul.

8 - À la fin de la manifestation, les signaleurs pourront quitter leur poste uniquement après le passage de la voiture

AUTRES ELEMENTS :

Vous avez un problème à votre poste :

- * une voiture immobilisée sur le circuit
- * un accident
- * autre obstacle

- Alertez les coureurs !

- Alertez les responsables de la course avec votre radio !

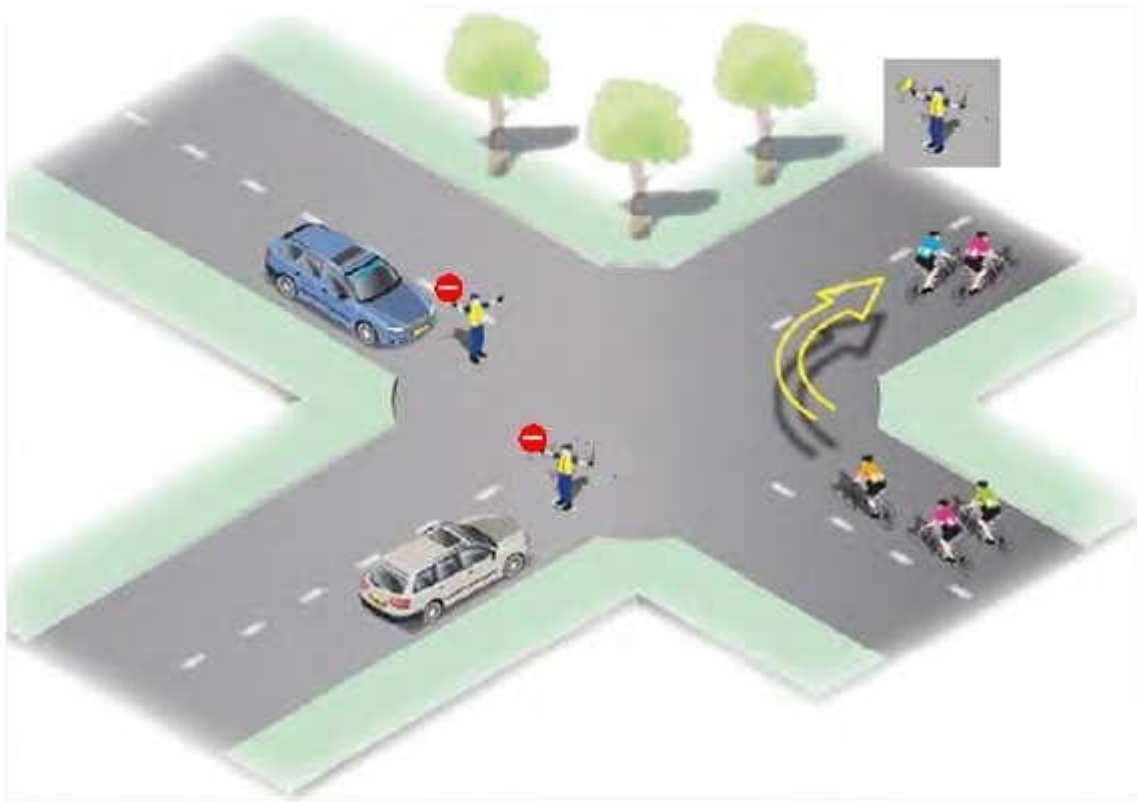
Contacts :

Organisation :

Phillipe Arnac + 33 6 27 05 33 91



Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme



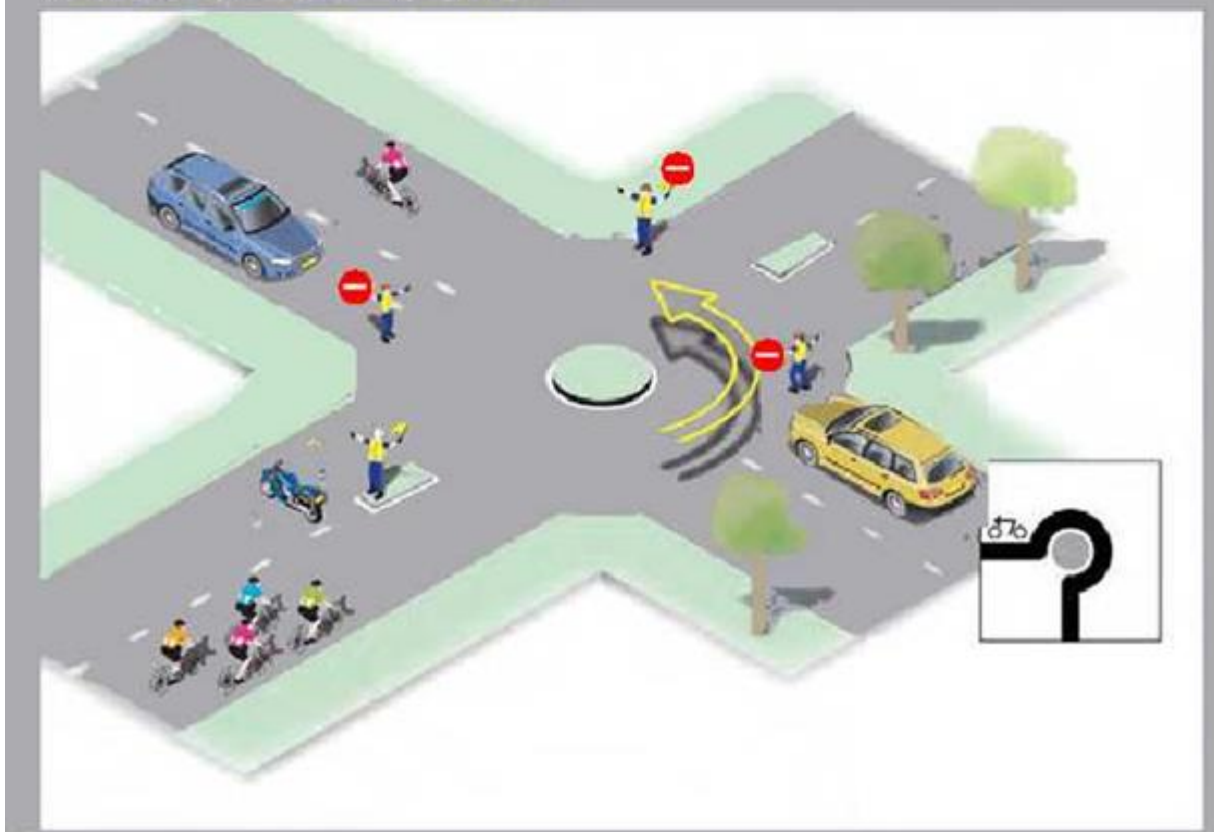


Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme

QUELQUES SITUATIONS DE COURSES :

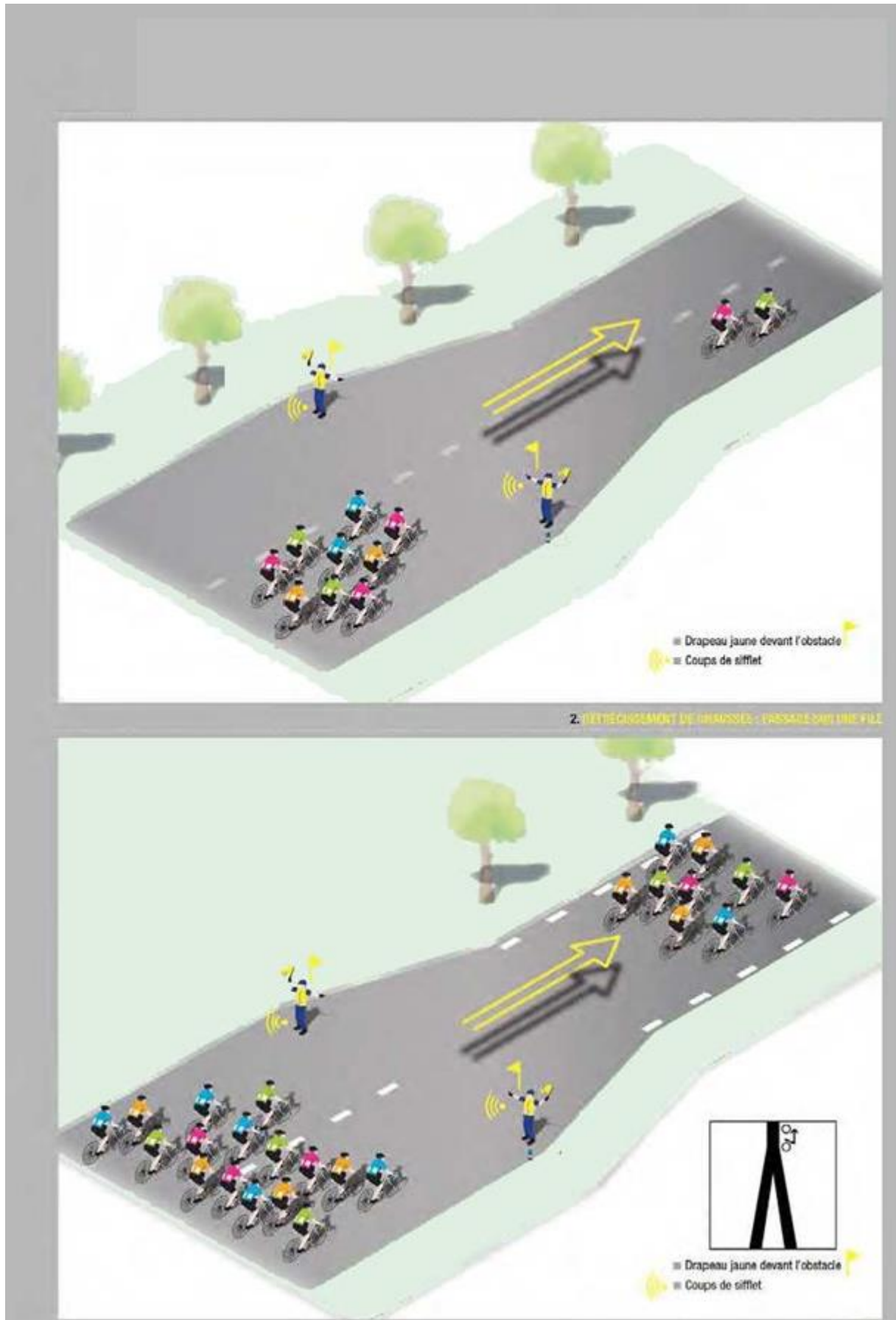


11. URGENCE - CONTENUJEMENT PAR LA DROITE, VRADE & SAOURE



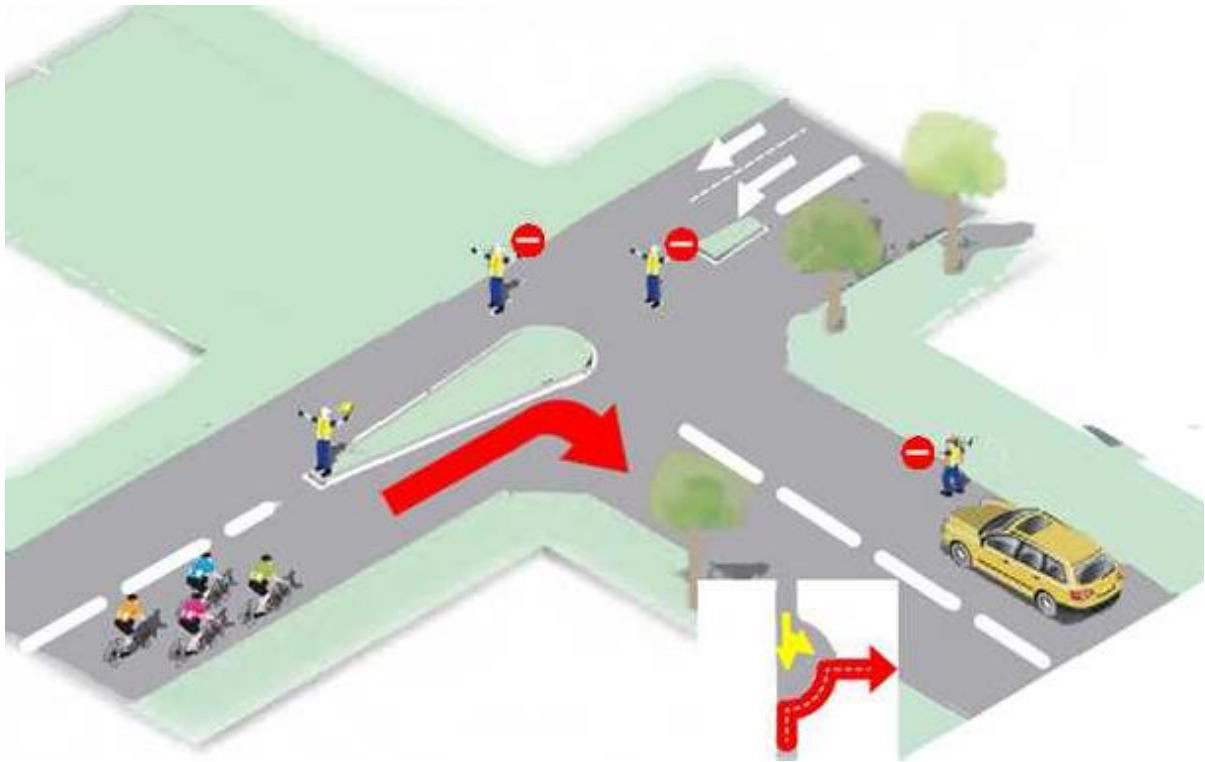


Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme





Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme





Sporting Club Gretz Tournan Cyclisme

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022/014

COMMUNE
TOURNAN-EN-BRIE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés
subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,
Vu la demande de l'association « S.C.G.T. section Cyclisme » en date du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des
véhicules afin d'assurer la sécurité **publique durant la course cycliste, sur route, intitulée**
« Prix de la Municipalité » qui se déroulera à Tournan-en-Brie le dimanche 27 mars 2022 de
12 h00 à 18 h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le départ de la course est prévu rue de la Libération au niveau du parking du Centre
Commercial CARREFOUR MARKET à 13 h 00. L'arrivée est prévue vers 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation à contre sens de la course rue de la libération sera interdite et
réglementée par les commissaires de course, de son carrefour avec la rue de la Madeleine jusqu'à
son carrefour avec la rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place au niveau du stade municipal vers la rue du
Maréchal Foch.

ARTICLE 4 : Les commissaires de course seront autorisés à neutraliser la circulation sur
l'ensemble du parcours suivant : rue de la Libération, rond point du 8 mai 1945, route de
coulommiers (RD 216), route départementale 96, route de Fontenay (RD 216 E) et rond point
Claude Santarelli.

ARTICLE 5 : les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur pour
permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui
seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du
propriétaire.

ARTICLE 7 : ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
☞ Madame le Chef de la Police Municipale,
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Tournan-en-Brie,
☞ Monsieur le Président de la section cyclisme du S.C.G.T.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, 3/02/2022



Laurent GAUTIER
Conseiller départemental
Maire de Tournan-en-Brie